

Bureau des sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 15 avril 1947,

Vu l'arrêté d'inscription à l'Inventaire des sites, en date du 2 Juin 1947,

A R R E T E

L'ensemble formé à HABERE-LULLIN (Haute-Savoie) par l'église et le château de Sonnaz et leurs abords est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie,

Parcelles cadastrales visées

Section B - 1979 à 1983 - 1985 à 1987, 2022 à 2025, 2027 à 2033, 2035 à 2039 .

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 Juin 1947 susvisé.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de HABERE-LULLIN et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 AOUT 1947

Par déléation,

Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET

6.00 m

Haute Savoie
section b
échelle 1/1000

